

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 934*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 934
décrétant une dépense de 1 766 701\$ et un emprunt de 1 250 000 \$ pour la
construction d'un pavillon communautaire au parc de la Rivière-aux-Cerises »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'emprunter la somme de 1 250 000 \$ pour payer le coût des travaux pour la construction d'un pavillon communautaire au parc de la Rivière-aux-Cerises.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 934* au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la Municipalité au www.canton.orford.qc.ca.

Le MAMH a approuvé, en date du 29 octobre 2020, le *Règlement numéro 934* pour un emprunt n'excédant pas 1 250 000 \$.

Le *Règlement numéro 934* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 30 octobre 2020.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière